

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2024

N° 2024-005

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
DU
BUDGET COMMUNAL 2023**

Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 12

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette,
DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT
Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane,
BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles,
PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste.

Absent excusé : DOMINGUEZ Nicolas (pouvoir donné à
Aymeric CHAMPALE)

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du Maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part (art. L 2121-14). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

Sous la présidence de Monsieur Denis DABONOT, doyen, conseiller municipal chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses : 679 904.60 €
Recettes : 793 296.32 €
Excédent de clôture : 113 391.72 €

Investissement

Dépenses : 205 339.85 €
Recettes : 280 803.39 €
Excédent de clôture : 75 463.54 €

Restes à réaliser : 40 910.00 €

Hors de la présence de Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil municipal **approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.*

Isabelle GRAS,
Secrétaire de séance



Le Maire,
Aymeric CHAMPALE

